



**Protection sociale : maintien des garanties en cas de
suspension du contrat de travail**

La version définitive de la circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale a été publiée avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2021.

La DSS attend une mise en conformité des contrats au 1er janvier 2022.

[Télécharger ici](#)